



## AVIS PUBLIC


Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, DGA et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 20 mai 2026, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **3-089.1 (2026) – Règlement modifiant le règlement n° 3-089 (2020) concernant les modalités de l'établissement d'une quote-part éventuelle des dépenses de la Partie «I» de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour deux projets particuliers et de leur paiement par les municipalités locales.**

Ce règlement a pour objet de modifier le délai pour payer la quote-part qui sera imposée aux municipalités locales en lien avec le dossier «TACTIC».

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 21 mai 2026



Nancy Bilodeau, OMA  
Greffière  
Directrice générale adjointe

*Note*

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).